



Réf. Farde e-Assemblées : 2467308

N° OJ : 6

Projet d'Arrêté - Conseil du 13/06/2022

Objet : Tutelle spéciale sur le CPAS (article 112ter).- Compte 2021 du CPAS.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu l'article 112ter de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS;

Vu la délibération n° 37 du Conseil de l'Action Sociale du 28/05/2022 arrêtant le compte de l'exercice 2021 du CPAS;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Arrête :

Article 1er.- La délibération prérappelée du Conseil de l'Action Sociale du 28/05/2022 est approuvée.

Article 2.- Un exemplaire du présent arrêté sera transmis au Conseil de l'Action Sociale.

Annexes :

[Rapport FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Compte 2021 - Livre \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Compte 2021 - ratio FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)